

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 03-2007

**concernant l'acceptation de la succession
en déshérence
de Mme Marie-Louise Bonzon**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de la COFIN :
le lundi 5 mars 2007 à 19.30

en la salle de la Municipalité
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 5 février 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par son courrier du 20 novembre 2006, la Justice de Paix de Vevey a signalé à la Municipalité la clôture de la succession de Madame Marie-Louise Bonzon dite Ninette Bonzon, domiciliée au Home Salem depuis le 7 octobre 2004 et décédée le 20 mars 2005, à St-Légier - La Chiésaz.

Madame Bonzon est décédée sans testament et l'appel aux héritiers étant resté sans effet, le canton et la commune deviennent héritiers légaux. Selon l'inventaire établi en date du 15 janvier 2007, l'état net de la fortune s'élève à CHF 6'499.39.

Conformément aux articles n° 587 CC et 555 CPC, la Justice de Paix a sommé la commune, en qualité d'héritière, de prendre parti dans un délai de 30 jours échéant le 31 décembre 2006, de:

- a. d'accepter la succession sous bénéfice d'inventaire
- b. ou de l'accepter purement et simplement
- c. ou de la répudier
- d. ou de requérir la liquidation officielle.

La Municipalité, voulant accepter cette succession sous bénéfice d'inventaire, n'a pas répondu, conformément à l'article 588 CC. Il fallait en effet s'assurer que des passifs inconnus n'apparaissent pas.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes (chapitre II, article 4, alinéa 1, chiffre 11), il incombe dès lors à l'organe délibérant de statuer sur l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ Autoriser la Municipalité à accepter sa part légale à la succession en déshérence de Mme Marie-Louise Bonzon dite Ninette Bonzon, selon l'inventaire définitivement établi par la Justice de Paix de Vevey
- ⇒ Autoriser l'imputation de cette recette dans le compte n° 210.4050 "Impôt sur les successions & donations".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Municipal délégué : M. Alain Bovay